

Décision

Générale

colonial

Décision n° 240 du 18 février 1946 :

n° 240

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

18 février 1946

Numéro JO

n° 2 du 28/02/1946

Date du numéro

28 février 1946

TEXTE INTÉGRAL

Un congé de convalescence de trois moi' à passer en France est accordé à M. Riboud (Georges), commissaire de police de 1er classe du cadre local de Madagascar. L'intéressé, qui est autorisé à se faire accompagner de sa femme et de ses trois enfants, rentrera par voie maritime. Il voyagera en 2e classe aux frais du budget local de la Côte française des Somalis. A l'issue du présent congé. M. Riboud sera remis à la disposition du gouverneur général de Madagascar.